



**Direction départementale
des Territoires du Bas-Rhin**

**Service de l'Environnement et
et des Risques**

Pôle Eau et Milieux Aquatiques

14, rue du Maréchal Juin - BP 61 003
67070 STRASBOURG CEDEX

**ARRETE PREFECTORAL
portant modification de l'agrément de la société GOERICH
Daniel pour la réalisation des vidanges des installations
d'assainissement non collectif**

AGREMENT n° 2022-N-067-0008

**Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant agrément n° 2022-N-067-0008 de la société GOERICH Daniel pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012, portant agrément n° 2022-N-067-0008, pour la société GOERICH Daniel pour vidanger, transporter et éliminer des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé a été fourni par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT complète et conforme, la demande de renouvellement d'agrément reçue le 26 janvier 2022, présentée par la société GOERICH Daniel ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Cet arrêté **modifie et complète** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant agrément n° 2022-N-067-0008 de la société GOERICH Daniel située à LANGENSOULTZBACH ;

Article 2 : Modifications apportées

L'article 2 est modifié comme suit :

La société GOERICH Daniel est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements suivant : Bas-Rhin (67) et Moselle (57).

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **130 m³**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépôtage à la station d'épuration de GUNSTETT (67)

Article 3 : Autres articles

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant agrément n° 2022-N-067-0008 de la société GOERICH Daniel pour vidanger, transporter et éliminer des matières extraites des installations d'assainissement non collectif demeurent inchangés

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6: Durée de l'agrément

La durée de validité de cet agrément est fixée à **dix ans** à compter de la date de fin de validité de l'agrément initial (date d'échéance prévue pour le 25 mai 2022).

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 7 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à la société GOERICH Daniel.

En vue de l'information des tiers, il est sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture. Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de GUNSTETT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin) ou hiérarchique (auprès de M. le Ministre de Transition Écologique et Solidaire). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Recours des Tiers :

La présente décision peut faire l'objet :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou affichage ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin) ou hiérarchique (auprès de M. le Ministre de Transition Écologique et Solidaire) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 mai 2022

La Cheffe de l'Unité Petit Cycle de l'Eau

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'WITZ', is centered on a light gray rectangular background.

Caroline WITZ